DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES **POLICE MUNICIPALE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

N° 2026/2310

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT CREATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX VEHICULES DE SECOURS RUE DES BENGALIS QUARTIER REYNIER 83140 SIX FOURS LES PLAGES

NOUS Frédéric BOCCALETTI Député du Var, Maire de Six-Fours-Les-Plages
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.131-1 et L.511-1
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1
VU le Code de la Route, articles R 417-10 et suivants; R 325-1; R 325-12 et suivants,
VU la délibération N°532 en date du 03 avril 2026 attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gilles BALDACCHINO
VU la nécessité de réserver un emplacement de stationnement sur la rue des Bengalis à proximité de l'école maternelle de la meynade
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la Sécurité de la circulation tant automobile que piétonnière sur certains axes de la commune,

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° - A compter de la parution du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation, il est créé à titre permanent sur la rue des bengalis un emplacement de stationnement réservé pour les véhicules de secours. Le long de la parcelle cadastrée AN-621, au droit des numéros de voirie 40/54 à la proximité immédiate de l'entrée de l'école maternelle de la Meynade.

Les véhicules en infraction seront retirés et mis en fourrière par les services de Police aux frais et risques du propriétaire

ARTICLE 2° - la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire de type B6a1, M6a, le marquage au sol ainsi que leur maintenance, seront à la charge de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée, antenne de Six-Fours-Les-Plages.

ARTICLE 3° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et tous Agents de la Force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

FAIT A SIX FOURS LES PLAGES, le seize octobre deux mille vingt six

Gilles BALDACCHINO
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

POLICE MUNICIPALE * SIX * LES PLAGES